

Mines terrestres

À la différence des autres armes de guerre, les mines terrestres et autres munitions non explosées présentent la particularité de tuer sans discernement et bien longtemps après la fin des conflits auxquels ils ont servi. Ils menacent de multiples générations de civils, notamment des enfants. Longtemps après la fin des combats, les mines terrestres restent tapies dans les champs, et les forêts, sous les routes et les sentiers - jusqu'à ce que quelqu'un marche dessus sans le savoir et déclenche une explosion mortelle, où jusqu'à ce qu'un enfant trouve un obus non exposé et joue avec. Le danger des mines terrestres et des munitions non explosées est encore plus grand pour les enfants, qui sont intrigués par ces objets inhabituels souvent de couleur vive. Les mines papillons et les bombes en grappes exercent auprès de nombreux jeunes enfants un attrait mortel.

« Le sol a explosé autour de moi. Pendant longtemps, j'ai espéré que ma jambe repousserait. »- Chan, 15 ans, Cambodge

Les mines terrestres et munitions non explosées constituent une violation de quasiment tous les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant : le droit d'un enfant à la vie, à un environnement sûr dans lequel jouer, à la santé, à de l'eau potable, à des conditions sanitaires et à une éducation adéquate. De plus, les mines terrestres et munitions non explosées perturbent gravement l'activité économique. Ils empêchent de reconstruire des habitations, des routes, des écoles, des centres de santé et d'autres services essentiels ; ils privent la population d'accès aux terres arables et à l'irrigation, contribuant ainsi à augmenter l'insécurité alimentaire.

Les mines terrestres et munitions non explosées constituent une violation de quasiment tous les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant : le droit d'un enfant à la vie, à un environnement sûr dans lequel jouer, à la santé, à de l'eau potable, à des conditions sanitaires et à une éducation adéquate. De plus, les mines terrestres et munitions non explosées perturbent gravement l'activité économique. Ils empêchent de reconstruire des habitations, des routes, des écoles, des centres de santé et d'autres services essentiels ; ils privent la population d'accès aux terres arables et à l'irrigation, contribuant ainsi à augmenter l'insécurité alimentaire.

Les activités de l'UNICEF en matière de lutte antimines s'effectuent principalement dans trois domaines : l'éducation aux dangers des mines, qui vise à sensibiliser la population au problème et à lui permettre de vivre plus en sécurité face à cette menace ; la mobilisation pour condamner l'utilisation des mines terrestres et déminer les autres vestiges explosifs des guerres ; et l'assistance et soutien aux enfants et autres personnes blessées. Le rôle de l'UNICEF consiste à coopérer avec des partenaires afin de veiller à ce que l'éducation aux dangers des mines soit dispensée correctement, efficacement et à temps, que le traité d'interdiction des mines terrestres et les instruments juridiques apparentés soient ratifiés et mis en œuvre universellement et que

les rescapés des mines, notamment les enfants, aient accès à des services complets de soutien.

Puisque les mines font le plus de victimes pendant ou immédiatement après les conflits, dans les situations d'urgence où les autorités nationales sont inexistantes ou incapables d'intervenir, l'UNICEF s'emploie à identifier les populations à risque, à dispenser d'urgence une éducation aux dangers des mines et à soutenir d'autres activités visant à atténuer l'impact du problème. Dans la mesure du possible, l'UNICEF s'emploie à renforcer les capacités de ses partenaires, en cherchant à faire en sorte que les actions antimines initiales et l'assistance susceptible de sauver des vies laissent rapidement la place à des solutions à moyen et long terme. L'accent est mis à cet égard sur la participation de la communauté.

À l'heure actuelle, l'UNICEF mène une action antimines dans 20 pays du monde touchés par le problème et coordonne divers programmes axés sur l'éducation aux dangers des mines, la mobilisation et l'aide aux rescapés. Voici la liste de ces pays et régions : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Tchad, Colombie, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Laos, Liban, Mauritanie, Nicaragua, Caucase du Nord (Ingouchétie/Tchéchénie), Territoires palestiniens occupés, Panama, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Hauteurs du Golan (Syrie) et Vietnam.

Le simple fait d'être un enfant, doté d'une curiosité naturelle et d'un désir de jouer, de toucher, de découvrir et d'explorer, est dangereux dans un environnement infesté d'engins explosifs provenant de guerres passées.

En 2001, l'UNICEF a établi une « équipe volante » d'appui à la lutte antimines. Cette équipe se compose de consultants dotés d'une longue expérience de la lutte antimines et des domaines voisins dans divers pays. Ces consultants sont prêts à intervenir pour apporter un soutien technique - interventions en cas d'urgence, mise en place de programmes, évaluation des besoins, formation technique et élaboration de programmes - aux équipes de pays de l'UNICEF qui en font la demande. Ces consultants peuvent être déployés pour de courtes durées (de 3 à 6 mois) et dans de brefs délais, en cas d'urgence et pour apporter un appui aux programmes antimines menés dans le monde entier par des gouvernements ou les Nations Unies. Cela a aidé l'UNICEF à répondre aux besoins d'éducation aux dangers des mines en situation d'urgence ; à effectuer des évaluations de besoins ; à planifier, concevoir et mettre en œuvre de nouveaux programmes ; et à améliorer les programmes existants au terme de suivis et d'analyses, de formations et d'autres activités visant à renforcer les capacités. Pendant ses deux premières années, le personnel des équipes volantes a été déployé dans onze pays et régions du monde, notamment : Afghanistan, Angola, Bosnie, Burundi, Cambodge, Tchad, Érythrée, Éthiopie, Macédoine, Territoires palestiniens occupés, Sri Lanka.

Également en 2001, l'UNICEF a, en collaboration avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, établi le Groupe de travail sur l'éducation aux dangers des mines. Ce groupe comprend des représentants d'organisations à but non lucratif oeuvrant en faveur de l'éducation aux dangers des mines. Il réunit des praticiens de ce domaine, notamment ceux qui travaillent sur le terrain, afin de coordonner les activités menées, de partager les enseignements tirés de l'expérience et de trouver des moyens de répondre aux besoins en assistance des équipes travaillant sur le terrain. Ce groupe de travail se réunit environ trois fois par an, généralement dans le cadre de réunions intersessions et annuelles des États parties au Traité d'interdiction des mines. Les membres du Groupe de travail supervisent des projets mondiaux ainsi que l'élaboration de formation à l'éducation aux dangers des mines et y participent. Ce groupe de travail constitue non seulement un cadre dans lequel les praticiens peuvent faire partager leur expérience, mais propose également des possibilités plus structurées de formation et d'éducation, ainsi que l'ont souhaité ses membres.

L'UNICEF assure au sein des Nations Unies la coordination de l'éducation aux dangers des mines. À ce titre l'organisation s'emploie à élaborer des normes et à promouvoir les meilleures pratiques. À l'heure actuelle, l'UNICEF coopère avec des partenaires, en particulier des ONG et d'autres praticiens, en vue de définir les modules Education aux dangers des mines des Normes internationales de la lutte antimines et d'élaborer un manuel d'application facile à utiliser. Nous collaborons également avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève en vue de définir les normes relatives à l'éducation au danger des mines du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines.

En 2002, l'UNICEF a élaboré une stratégie visant à garantir que l'organisation s'acquitterait des responsabilités et engagements qui lui incombent dans le cadre de la politique de la lutte antimines des Nations Unies, de la stratégie de lutte antimines des Nations Unies 2001-2005, de ses propres mandats et de son énoncé de mission, ainsi que de ses engagements de base en situation d'urgence. La stratégie de lutte antimines de l'UNICEF précise, au sein même de l'UNICEF et à l'intention de ses partenaires, exactement ce que l'UNICEF peut faire et fera dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'éducation aux risques des mines, la mobilisation et l'assistance aux rescapés.